ESTIMATES

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Performance Report

For the period ending
March 31, 2000

Canada

Improved Reporting to Parliament Pilot Document

The Estimates of the Government of Canada are structured in several parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve.

The *Report on Plans and Priorities* provides additional detail on each department and its programs primarily in terms of more strategically oriented planning and results information with a focus on outcomes.

The *Departmental Performance Report* provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the spring *Report on Plans and Priorities*.

©Minister of Public Works and Government Services Canada — 2000

Available in Canada through your local bookseller or by mail from

Canadian Government Publishing — PWGSC

Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-4/20-2000
ISBN 0-660-61405-7

101-03792/

Foreword

On April 24, 1997, the House of Commons passed a motion dividing on a pilot basis the *Part III of the Estimates* document for each department or agency into two separate documents: a *Report on Plans and Priorities* tabled in the spring and a *Departmental Performance Report* tabled in the fall.

This initiative is intended to fulfil the government's commitments to improve the expenditure management information provided to Parliament. This involves sharpening the focus on results, increasing the transparency of information and modernizing its preparation.

The Fall Performance Package is comprised of 83 Departmental Performance Reports and the President's annual report, *Managing for Results 2000.*

This ***Departmental Performance Report,*** covering the period ending March 31, 2000 provides a focus on results-based accountability by reporting on accomplishments achieved against the performance expectations and results commitments as set out in the department's *Report on Plans and Priorities* for 1999-00 tabled in Parliament in the spring of 1999.

Results-based management emphasizes specifying expected program results, developing meaningful indicators to demonstrate performance, perfecting the capacity to generate information and reporting on achievements in a balanced manner. Accounting and managing for results involve sustained work across government.

The government continues to refine its management systems and performance framework. The refinement comes from acquired experience as users make their information needs more precisely known. The performance reports and their use will continue to be monitored to make sure that they respond to Parliament's ongoing and evolving needs.

This report is accessible electronically from the Treasury Board Secretariat Internet site: http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dpre.asp

Comments or questions can be directed to the TBS Internet site or to:

Planning, Performance and Reporting Sector
Treasury Board Secretariat
L'Esplanade Laurier
Ottawa, Ontario, Canada
K1A OR5
Tel: (613) 957-7167
Fax (613) 957-7044

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal

Performance Report

For the period ending
March 31, 2000

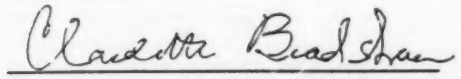

The Honourable Claudette Bradshaw
Minister of Labour

Table of Contents

Executive Summary 1

Chart of Key Results Commitments 2

SECTION I - Message from the Chairperson 3

SECTION II - Departmental Overview 5

A. Mandate, Role and Responsibilities 5
B. Departmental Organization 6

SECTION III - Departmental Performance 9

A. Objectives 9
B. Social and Economic Factors 9
C. Presentation of Financial Information 11
D. Performance Expectations and Accomplishments 11

SECTION IV - Financial Performance 19

A. Financial Performance Overview 19
B. Financial Summary Tables 19

SECTION V - Supplementary Information 23

A. Contact for Further Information 23
B. Legislation Administered and Associated Regulations 23
C. Statutory and Other Departmental Reports and Publications 23

Executive Summary

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal (CAPPRT or the Tribunal) helps strengthen Canada's cultural community by administering the collective bargaining provisions of the *Status of the Artist Act*. These provisions apply to producers in the federal jurisdiction and the self-employed artists who deal with them.

During fiscal year 1999-2000, the Tribunal maintained its commitment to these priorities: to make sound, timely decisions; to help artists and producers resolve differences and benefit from the *Status of the Artist Act;* to enhance the Tribunal's public visibility; and to manage public resources efficiently and effectively.

Since 1995, the Tribunal has received a total of 42 applications including applications for certification, complaints of unfair practice, requests for review and requests for declarations. Following investigation, resolution assistance and hearings in some cases, 35 cases were dealt with by the end of fiscal year 1999-2000.

During fiscal year 1999-2000, the Tribunal commissioned a client consultation review to determine the effectiveness of its services and the appropriateness of its objectives. The results indicate general client satisfaction. It did indicate, however, that some groups, particularly producers, lack sufficient information about the Tribunal and the *Act*. Artists' associations feel that this lack of understanding has hindered negotiations to some extent.

In response to these comments, the Tribunal Secretariat has increased its communications activities producing information targeted to specific audiences, particularly producers. As recommended in the consultation report, the Secretariat will step up its communication initiatives with regard to informing and assisting its client community.

Chart of Key Results Commitments

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal administers the *Status of the Artist Act*	
to provide Canadians with:	**to be demonstrated by:**
constructive professional relations between artists, as independent entrepreneurs, and producers within the federal jurisdiction	• sound, timely decisions • successful negotiation of scale agreements by the parties • a well-informed client community

I - Message from the Chairperson

Canada's cultural sector represents innovation and quality, understanding and insight. It provides the means by which Canadians define, understand and appreciate one another. Over time, supporting our cultural sector is one of the most effective and efficient ways to bolster national identity and build a strong sense of pride and belonging in Canadians.

The *Status of the Artist Act* contributes to our cultural sovereignty by encouraging constructive professional relations, thereby developing and enhancing cultural production. Although prior to its enactment, agreements had been voluntarily negotiated in certain sectors, there were no mechanisms for enforcing their terms and conditions. The *Act* provides enforcement mechanisms as well as a legal framework for conducting negotiations and resolving disputes.

Since 1996, at least fifteen scale agreements have been renegotiated and five first-time scale agreements have been signed. Although it is an uphill battle for those certified associations new to collective bargaining, efforts continue, and it is expected that associations and producers will conclude more first agreements in the coming year.

The client consultation completed this past fiscal year demonstrated the necessity of increasing communications activities. The Tribunal must ensure that certified artists' associations bargaining for the first time and federal government institutions and departments, as well as broadcasters, clearly understand their respective rights and obligations under the *Act*.

As Chairperson of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, I reaffirm my commitment to this agency's role in promoting a stable and healthy cultural sector that contributes to our collective Canadian spiritual and economic well-being. I am, therefore, pleased to present to Parliament this fourth annual performance report for the period ending March 31, 2000.

David P. Silcox
Chairperson and Chief Executive Officer
September 2000

II - Departmental Overview

A. Mandate, Role and Responsibilities

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal (CAPPRT or the Tribunal) administers those provisions of the *Status of the Artist Act* regulating professional relations (labour relations) between self-employed artists and federally regulated producers. A history of the events leading up to the *Act's* enactment in 1992 is available on the Tribunal's web site (homer.ic.gc.ca/capprt).

In 1995, the Tribunal joined the Canada Industrial Relations Board and the Public Service Staff Relations Board as one of three agencies which regulate labour relations federally. In Canada, provincial legislatures are responsible for labour relations between the vast majority of workers and employers. The few industry sectors regulated federally include: broadcasting, telecommunications, banking, interprovincial transportation and federal government institutions.

The Tribunal has jurisdiction over broadcasting undertakings regulated by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC), federal government departments, and the majority of federal government agencies and crown corporations (such as the National Film Board and national museums).

The self-employed artists within the Tribunal's jurisdiction include artists covered by the *Copyright Act* (such as writers, photographers and music composers), performers (such as actors, musicians and singers), directors and, as specified by regulation, certain other professionals who contribute to the creation of a production.

The Tribunal has a statutory mandate to define, within its jurisdiction, those sectors of cultural activity that are suitable for collective bargaining between artists' associations and producers; to certify associations to represent independent entrepreneurs working in these sectors; to hear and decide complaints of unfair practices filed by artists, their associations or producers; and to prescribe appropriate remedies for contraventions of the *Act*.

By following the procedures specified in the *Act*, certified associations can negotiate scale agreements with producers. A scale agreement specifies the minimum terms and conditions that a producer must respect when engaging the services of, or commissioning work from, a self-employed artist in a specified sector.

The pictogram on page 7 illustrates CAPPRT's role and responsibilities.

B. Departmental Organization

The Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal is a quasi-judicial federal agency which reports to Parliament through the Minister of Labour. Certain provisions of the *Act* also specify an important role for the Minister of Canadian Heritage whose clientele includes users of the Tribunal.

The Tribunal is composed of a Chairperson, a Vice-chairperson and three other members. Members are appointed by the Governor in Council, and all five members are part-time appointees.

The Chairperson is also the Chief Executive Officer. The Executive Director manages daily operations and reports to the Chairperson. At the end of the 1999-2000 exercise, ten FTEs (full-time equivalents) were carrying out the functions of legal counsel, registrar, planning, research, communications, mediation and administrative support. Some corporate services which the Tribunal does not require on a full-time basis, such as informatics, human resources and finance, are outsourced.

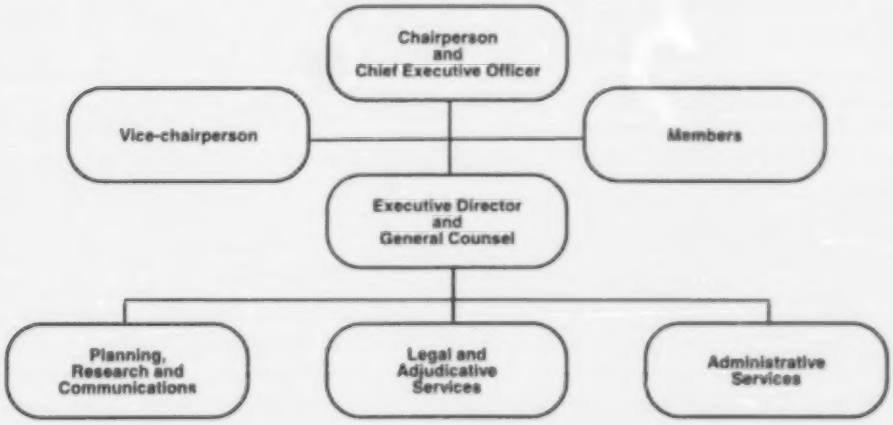

Business Line

The Tribunal's sole business line is adjudication of applications, complaints and other matters pursuant to the *Status of the Artist Act*.

STATUS OF THE ARTIST ACT

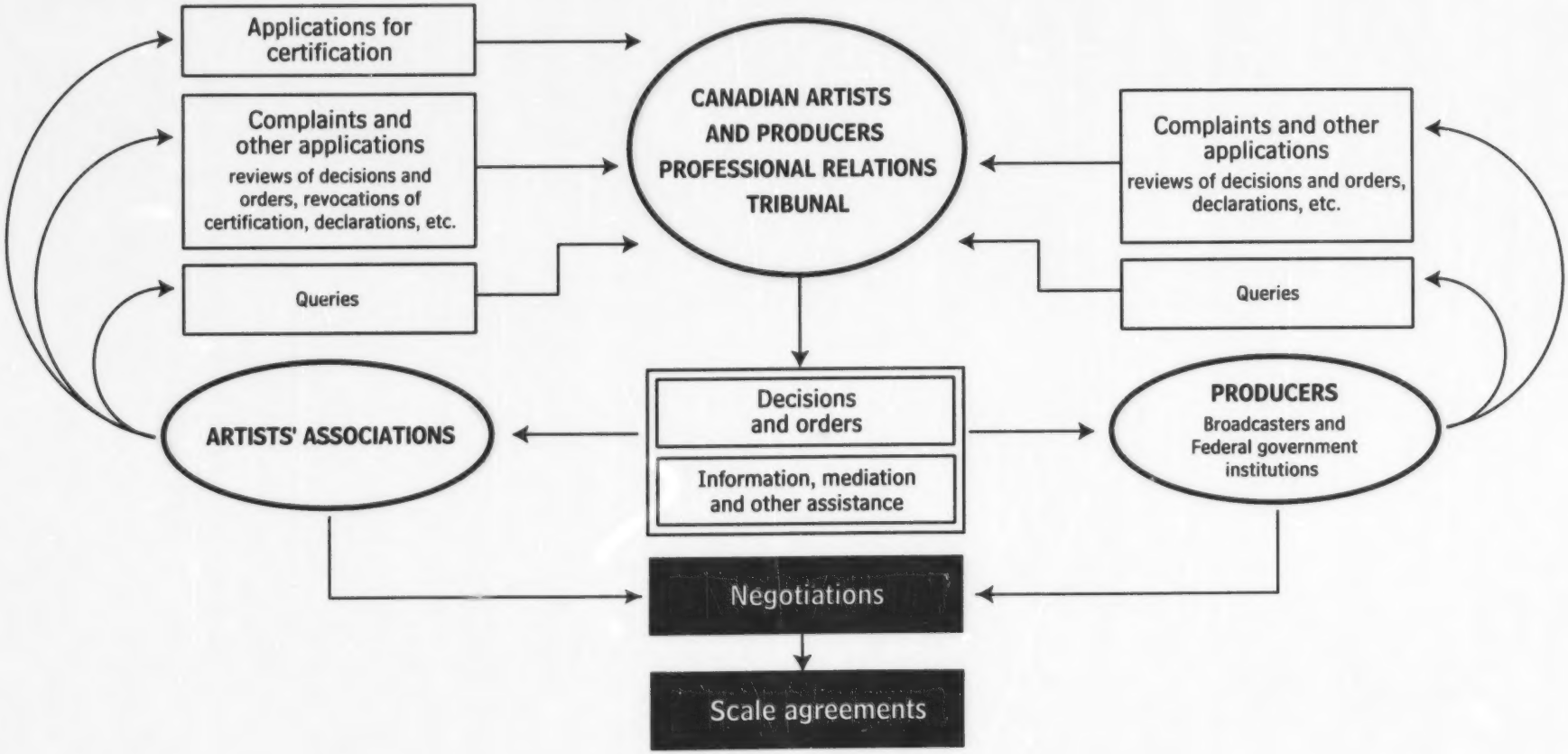

III - Departmental Performance

A. Objectives

The Tribunal's overall objective is to encourage constructive professional relations between self-employed artists and producers within its jurisdiction.

Its specific objectives are: tc process applications, complaints and other matters and make sound decisions promptly and professionally; to inform its clients of the benefits of the *Act* and help them resolve differences; to inform Canadians of the Tribunal's work; and to manage resources efficiently, effectively and with accountability.

B. Social and Economic Factors

The economics of artistic endeavors

Although the work of Canadian artists enriches our daily lives and helps define who we are in the world, its importance is not reflected in artists' earnings. According to Statistics Canada, in 1995 the Tribunal's artist clients had an average income of $23,000 which included income from other employment. In 1995, the average income for all Canadian workers was $26,000.

In addition to its social significance, the cultural sector is also economically significant. According to the Department of Canadian Heritage, in fiscal year 1996-1997, the cultural sector had a direct economic impact of approximately $24 billion and sustained approximately 710,000 full and part-time jobs.

Although exact figures are not available, estimates indicate a jump in the number of self-employed Canadian artists from 32 percent in 1991 to 42 percent in 1996. The proportion of self-employed ranged as high as 50 to 75 percent for certain occupations such as writer, musician and visual artist in 1996. An estimated 100,000 of these workers fall within the Tribunal's jurisdiction.

The political reality of culture

The Tribunal's artistic constituency is confronted with increasingly complex and potentially constrictive political realities like the globalization of the marketplace. While the Canadian government has traditionally used mechanisms such as subsidies and ownership restrictions to support domestic cultural industries, these tactics are being increasingly challenged.

Technological advances have raised contentious issues. For example, the phenomenal growth of the Internet has led to intellectual property disputes. Although the federal government is in the process of revising the *Copyright Act*, historically its enforcement mechanisms have been costly and difficult to apply.

The convergence of media distribution technologies, including the Internet, is affecting artists and producers. The distinction between telecommunications and broadcasting has blurred and the CRTC has now determined that some Internet transmissions constitute broadcasting, although it has exempted these entities from the need for a license for now. Although the Tribunal has not yet made a determination, the CRTC's decision may broaden the Tribunal's jurisdiction to include unlicensed entities involved in broadcasting on the Internet.

Barriers to economic security for artists

> "It will be difficult to make improvements to the status of Canadian artists without the cooperation and participation of provincial governments. Existing federal status of the artist legislation will fulfil its purposes only if it is accompanied by complementary provincial legislation."
>
> *A Sense of Place, A Sense of Being*
> Report of the Standing Committee on Canadian Heritage

The amount of work offered to self-employed artists by producers in the Tribunal's jurisdiction is modest compared to the total activity of the cultural sector in Canada, which includes independent film and television production, sound recording, art exhibitions, theatre and other performances. Yet, outside of the Tribunal's jurisdiction, only Quebec provides similar legislation.

Even though collective bargaining has the potential to improve artists' earnings, the process of becoming certified and then negotiating scale agreements can be daunting. Many artists' associations are small, lack financial resources and have little or no experience in labour relations. Furthermore, cutbacks in government funding in recent years have made it even more difficult for these associations to meet their objectives.

It is with this context and these issues in mind that the Tribunal pursues its objectives.

C. Presentation of Financial Information

Planned Spending	**$ 1,701,000**
Total Authorities[1]	***$ 1,726,551***
Actual Spending	**$ 1,149,905**

The variance between Total Authorities and Actual Spending occurred primarily because fewer certification applications were received and processed during the year than originally anticipated. With the reduced level of activity, the actual costs are less than what was planned. Additional details are given in Section IV.

D. Performance Expectations and Accomplishments

This performance reporting exercise asks departments and agencies to describe the impact that their activities have on Canada and Canadians. Impacts are not always easily quantifiable, and the Tribunal is continually improving its performance measurement framework. This performance report covers its fourth full year of operation.

Client Consultations

During fiscal year 1999-2000, in addition to gathering informal feedback from clients, the Tribunal hired a consulting firm to obtain the clients' views on the timeliness of the Tribunal's services, to determine if its services meet clients' needs, to assess the appropriateness of its objectives and to determine if the measurement framework required adjustment.

The firm did individual interviews with a sample of artists' associations certified by the Tribunal and producers in receipt of a notice to bargain and/or with bargaining experience under the *Act*. In the sample of 48 clients originally solicited, an appropriate representation with respect to artistic discipline, type of producer, language and geography was assured. Client interest was very high, with a response rate of 83%, and produced basically

[1] *Of the total authorities of $ 1,726,551 available to the Tribunal, $ 250,000 was established as a frozen allotment reflecting a transfer of funds to the Canada Industrial Relations Board for transition costs. As a result of this frozen alltoment, the funds available for spending in the Tribunal were reduced to $ 1,476,551.*

qualitative information. A summary of the *Client Feedback on the Performance of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal* (*Consultation Report*) is posted on CAPPRT's web site. Copies of the *Report* can be obtained by contacting the Tribunal's office.

Based on client feedback described in the *Consultation Report*, the Tribunal has decided to maintain its objectives and continue, for the most part, to use the same measures and targets to assess its performance.

Objective 1: To process applications, complaints and other matters and to make sound decisions promptly and professionally

Between May 1995 and March 2000, the Tribunal received a total of 42 applications, complaints and other matters, of which 29 were certification applications. Of these 29, four were withdrawn and 18 received final decisions. Some remained on hold until regulations prescribing the additional professional categories to be covered by the *Act* were promulgated in April 1999. Some of these applications have been reactivated and decisions are anticipated in fiscal year 2000-2001.

Dealing with certification applications has been the Tribunal's predominant activity. Since 1997, two measures of service delivery have been used to assess the Tribunal's performance. While the Tribunal has experienced some difficulty meeting target times, as indicated in Table 1, due mainly to the complexity of some cases, clients are highly satisfied with the processing times, according to the *Consultation Report*. In light of this, the Tribunal will again reconsider whether it should adjust its targets.

This past fiscal year, one application for certification was received and work proceeded on five other applications, with two public notices issued asking for comments from interested parties and two procedural decisions rendered. No certification decisions were rendered because some pending cases involved many parties and required more time or because some artists' associations were not ready to proceed. Accordingly no statistics are available in Table 1 below for the year 1999-2000. The Tribunal anticipates decisions on at least three applications this coming fiscal year. The Tribunal's Annual Report to Parliament, available on our web site, contains a complete description of the status of all outstanding cases.

Table 1 - Processing of Applications for Certification

Performance Measure	*Results Expectation*	*1997-1998*	*1998-1999*	*1999-2000*
Average time to issue reasons for decision after the hearing concludes	35 calendar days	35 days	59 days	n/a
Average time to process applications from the date of receipt of the completed application to date of decision	240 calendar days	254 days	521 days	n/a

Table 2 gives the performance standards used to measure the soundness of the Tribunal's decisions. The *Act* provides that a party may, under specific circumstances, challenge a Tribunal decision by requesting a judicial review by the Federal Court of Appeal. Of the Tribunal's 34 interim and final decisions, only one has been so challenged. This represents three percent of decisions issued, well within the Tribunal's maximum five percent standard. The case, which was filed in 1998-1999, is scheduled to be heard by the Federal Court of Appeal in November 2000.

The *Consultation Report* revealed that artists' associations are quite satisfied with the Tribunal's decisions, while producers are less satisfied mainly because they do not understand the adjudication process. Remedies for this are discussed under Objective 2.

Table 2 - Judicial Review of Decisions

Performance Measure	*Results Expectation*	*1996-2000*
Percentage of decisions for which judicial review is requested	Fewer than 5%	3%
Success rate of applications for judicial review	Fewer than 50%	n/a

As predicted in previous reports, the nature of the Tribunal's work has been gradually changing as more collective bargaining is initiated and clients request assistance to resolve negotiation difficulties. One complaint and one application for review were received in the past fiscal year and a decision was rendered in the case of the application for review. As these requests become more frequent, the Tribunal will establish appropriate indicators and standards.

Objective 2: To inform its clients of the benefits of the *Status of the Artist Act* and to assist them in resolving differences.

The Tribunal provides information to both artists and producers. For example, in the last fiscal year, Tribunal representatives made 11 presentations to artists and/or producers, in addition to other activities such as attending and/or staffing information kiosks at conferences and seminars. The *Consultation Report* indicated that the clients who have sought information and assistance were highly satisfied with the Tribunal's response. However, the *Consultation Report* noted that many producers still lack information about their rights and responsibilities under the *Act,* and are not convinced that they too can benefit. Based on the *Consultation Report's* recommendations, the Tribunal Secretariat has increased its communications efforts, for example, by organizing information sessions for producers. The *Consultation Report* also recommended developing information targeted to specific audiences, and holding workshops, preferably at industry events.

Benefits for producers and artists

The *Act* and its collective bargaining regime is intended to encourage constructive professional relations between artists and producers. Negotiating and implementing scale agreements has benefits for both parties.

Producers may benefit:

i) by having a larger pool of skilled labour due to improved earnings and better working conditions;
ii) by having a more stable and predictable working environment;
iii) from reduced negotiating costs since the collective bargaining regime: sets limits respecting, for example, bargaining notices and pressure tactics; provides for mediation assistance; and contains a complaint mechanism; and
iv) from reduced negotiating time with individual artists, since negotiations occur only on those terms and conditions where the parties wish to exceed the minimums established in the scale agreement.

Artists may benefit:

i) from improved earnings;
ii) better working conditions; and
iii) by having a more stable and predictable working environment.

The Tribunal encourages parties to resolve as many differences as possible arising from matters prior to a hearing. When appropriate, the staff investigates issues and mediates them, thus fostering constructive relations between the parties as they resolve the issue. This informal approach reduces the number of panel decisions required, thus saving time and money for the clients and the Tribunal.

Negotiations after Certification

To date, many previously existing agreements have been renegotiated, some more than once. As shown in Table 3, while the Tribunal's target for each certified association is at least one new, or first, scale agreement negotiated within three years of certification, this target has not been met. Only four artists' associations, of the fourteen certified three years ago, have negotiated five first-time agreements.

The Tribunal has no control over whether the parties pursue negotiations after certification or over the results achieved in any negotiations. However, successful negotiations are among the expected results of the collective bargaining regime administered by the Tribunal. The *Consultation Report* pointed out ways in which the Tribunal can be more helpful in setting the stage for successful negotiations.

Some associations, particularly those with little or no bargaining experience, need guidance in how to negotiate and interpret the *Act*. Also, according to the *Consultation Report*, many artists' associations have experienced some difficulties trying to negotiate first agreements. They reported needing help to identify contacts for each federal institutional producer. When contacted, the producers often lacked information about the *Act* and the Tribunal. Furthermore, the associations lacked the time, resources and funding to negotiate with each producer individually. They would, ideally, like to negotiate with an association of broadcasters or an association of federal institutions.

In fact, two federal government departments have formed a producers' association specifically to negotiate with a particular artists' association. Should this facilitate bargaining, hopefully other departments and agencies will follow suit.

Table 3 - Information and Assistance to Client Community

Performance Measure	*Results Expectation*	*Results Achieved 1996-2000*
Fair and effective procedures and regulations.	Simple and appropriate procedures and regulations; easily understood documents explaining these procedures.	Consultations carried out with the client community during 1996-1997 resulted in amendments to Tribunal procedures that were implemented in 1997-1998.
Percentage of complaints resolved without a hearing. Client satisfaction.	50% of complaints to be resolved without a hearing. Client satisfaction to be determined by survey.	Six complaints were received. 67% or four were resolved without the need for a hearing, one was dismissed and one is in abeyance. Much assistance has also been given to parties to come to agreement over disputes regarding jurisdiction or other matters during certification applications. The *Consultation Report* revealed that those who have sought assistance and information have a high level of satisfaction.
Successful negotiation of first scale agreements; improvements in the terms and conditions of engagement for self-employed artists; benefits to producers.	All certified artists' associations to have negotiated at least one scale agreement within three years of certification. Other impacts to be determined by client survey and other information.	Out of 14 associations whose certification had reached the three-year mark, four had negotiated a first agreement. Six others had given notice to bargain a first agreement to at least one producer but have not yet negotiated agreements. Four others have not yet given a notice to bargain.

Despite its efforts to do so, the Tribunal has yet to develop a suitable indicator which can measure whether artists' pay and working conditions have improved under the *Act's* collective bargaining regime, since most artists also work for producers who are not subject to the *Act*.

Objective 3: To inform Canadians of the Tribunal's work.

In these first years of operation, the Tribunal has paid particular attention to building awareness within the client community, in the broader cultural community and among Canadians generally, of the rights, benefits and obligations conferred by the *Act*. The Tribunal

issues information bulletins regularly and maintains an Internet home page which provides detailed information on its aims, activities, procedures and decisions. There is also a 1-800 number for easy access to information. Staff respond within 48 hours to requests for information. Requests are received, not only from across Canada, but from other countries as well. In this regard, staff assisted in the preparation of the Canadian delegation to the International Labour Organization meeting on labour relations in the entertainment industry. Table 4 describes the Tribunal's public visibility measures and targets, and its actual performance.

Table 4 - Public visibility of the Tribunal

Performance Measure	***Results Expectation***	***1998-1999***	***1999-2000***
Quality and timeliness of information bulletins	At least three information bulletins to be issued annually. Quality to be verified by client survey.	Two issued.	Three issued.
Quantity of use and quality of the Tribunal's Internet site	Increasing use of the web site. Client satisfaction to be determined by client survey.	Use was up 55% compared to the previous year. Mostly favourable comments received.	Statistics not available (user statistics program discontinued while web site was revamped).
Accuracy and timeliness of responses to queries and requests for information	Enquiries and requests for information to be dealt with within two working days. Client satisfaction to be determined by client survey.	Average response time to enquiries regarding the Tribunal's art competition was within one day.	Responded within two working days. *Consultation Report* indicated client satisfaction.

According to the *Consultation Report*, those who sought information from the Tribunal were pleased with the response. Broadcasters and artists' associations with bargaining experience found interchange with the Tribunal to be helpful and efficient. However, associations inexperienced in bargaining indicated that they had some difficulty understanding the written material received.

New material, aimed at specific audiences, has already been prepared and more is planned. Efforts to make the information bulletin helpful to clients will continue.

Phase I of our web site modernization has been completed and phase II has begun. A new search engine will be added making the site more user-friendly. The site's content will be kept as clear and accessible as possible, and FAQs (frequently asked questions) will be added. Although the Tribunal did not gather statistics on web site use as explained in Table 4, installation of an improved user-statistics program is planned for the next fiscal year.

Objective 4: To manage resources efficiently, effectively and with accountability.

The Tribunal's financial performance is discussed in Section IV.

IV - Financial Performance

A. Financial Performance Overview

The Tribunal operates in a challenging environment. It has no control over the size of its workload. The volume of certification applications, complaints and other matters submitted for resolution is entirely client driven. What the Tribunal can control, however, is how it responds to its workload.

Since its inception, the Tribunal has operated in a "no-frills" manner. Although staffing has always been kept to a minimum, the Tribunal's small, dedicated and professional workforce has been able to respond to diverse client needs quickly, competently and, by virtue of its compact size, economically. Employees multi-task, and workloads are shared. As a result, there are no costly additions to and deletions from the workforce to respond to peaks and valleys in the workload.

The Tribunal, as always, strives to obtain best value in procurement. By carefully selecting suppliers and obtaining common administrative support services from other government departments and agencies, including Canadian Heritage and Industry Canada, the Tribunal reduces its operating costs. It continues to lower costs by using, where possible, existing library and hearing facilities in other government departments and agencies.

According to the *Consultation Report,* clients think that the Tribunal manages its resources well. Many suggested that the Tribunal increase its use of resources in those areas where there was an expressed need for more services, like improved communications.

B. Financial Summary Tables

We have included the following financial tables:

Table 1 - Summary of Voted Appropriations

Table 2 - Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending by Business Line

Table 3 - Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

The summary financial information presented below includes three figures:

Planned Spending - what the plan was at the beginning of the fiscal year;

Total Authorities - planned spending plus any additional spending Parliament has seen fit to approve for departments to reflect changing priorities and unforeseen events; and

Actuals - what was actually spent during the fiscal year.

Financial Table 1
Summary of Voted Appropriations

Financial Requirements by Authority ($ thousands)

		1999-00		
Vote		Planned Spending	Total[1] Authorities	Actual
	Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal			
30	**Program expenditures**	1,559	*1,585*	**1,008**
(S)	**Contributions to employee benefit plans**	142	*142*	**142**
	Total Department	1,701	*1,727*	**1,150**

[1] *Of the total authorities of $ 1,726,551 available to the Tribunal, $ 250,000 was established as a frozen allotment reflecting a transfer of funds to the Canada Industrial Relations Board for transition costs. As a result of this frozen allotment, the funds available for spending in the Tribunal were reduced to $ 1,476,551.*

Financial Table 2
Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Departmental Planned versus Actual Spending ($ thousands)			
	1999-00		
Business Line: Adjudication	Planned	Total[1] Authorities	Actual
FTEs	11		10
Operating	1,701	*1,727*	1,150
Capital	-	-	-
Grants and Contributions	-	-	-
Total Gross Expenditures	1,701	*1,727*	1,150
Less:			
Respendable Revenues	-	-	-
Total Net Expenditures	1,701	*1,727*	1,150
Other Revenues and Expenditures			
Non - respendable Revenues	-	-	-
Cost of services provided by other departments			249
Net Cost of the Program	1,701	*1,727*	1,399

[1] *Of the total authorities of $ 1,726,551 available to the Tribunal, $ 250,000 was established as a frozen allotment reflecting a transfer of funds to the Canada Industrial Relations Board for transition costs. As a result of this frozen alltoment, the funds available for spending in the Tribunal were reduced to $ 1,476,551.*

Financial Table 3
Historical Comparison of Total Planned Spending to Actual Spending

Historical Comparison of Departmental Planned versus Actual Spending ($ thousands)

			1999-00		
	Actual 1997-98	Actual 1998-99	Planned Spending	Total[1] Authorities	Actual
Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal	**1,138**	**1,271**	1,701	*1,727*	**1,150**
Total	**1,138**	**1,271**	1,701	*1,727*	**1,150**

[1] *Of the total authorities of $ 1,726,551 available to the Tribunal, $ 250,000 was established as a frozen allotment reflecting a transfer of funds to the Canada Industrial Relations Board for transition costs. As a result of this frozen alltoment, the funds available for spending in the Tribunal were reduced to $ 1,476,551.*

V - Supplementary Information

A. Contact for Further Information

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal
240 Sparks Street, 8th Floor West
Ottawa, Ontario K1A 1A1

Telephone: (613) 996-4052 or 1-800-263-ARTS (2787)
Fax: (613) 947-4125
E-mail: tribunal.artists@ic.gc.ca

Web Site: http://homer.ic.gc.ca/capprt

B. Legislation Administered and Associated Regulations

Status of the Artist Act (S.C. 1992, c.33, as amended)
Status of the Artist Act Professional Category Regulations (SOR 99/191)

C. Statutory and Other Departmental Reports and Publications

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Annual Report

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Performance Report (annual)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Report on Plans and Priorities (annual)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Information Bulletins (several per year)

Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal Procedures, 3rd Edition, February 1999 (updated occasionally)

The Status of the Artist Act Annotated, prepared by the Legal and Adjudicative Services Branch of the Canadian Artists and Producers Professional Relations Tribunal, published by Carswell, 1999.

BUDGET DES DÉPENSES

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2000

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement
Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités.*

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/20-2000
ISBN 0-660-61405-7

Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* déposé au printemps et le *Rapport ministériel sur le rendement* déposé à l'automne.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, la série de rapports sur le rendement d'automne comprend 83 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport annuel du Président intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – 2000.

Ce ***Rapport ministériel sur le rendement***, qui couvre la période se terminant le 31 mars 2000, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le *Rapport sur les plans et priorités* pour 1999-00 déposé au Parlement au printemps de 1999.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner les systèmes de gestion ainsi que le cadre de gestion sur le rendement. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A OR5
Téléphone : (613) 957-7167
Télécopieur : (613) 957-7044

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2000

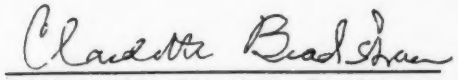

L'Honorable Claudette Bradshaw
Ministre du Travail

Table des matières

Résumé 1

Tableau des principaux engagements en matière de résultats 2

PARTIE I - Message du Président 3

PARTIE II - Aperçu du ministère 5

A. Mandat, rôle et responsabilités 5
B. Organisation du ministère 6

PARTIE III - Rendement du ministère 9

A. Objectifs 9
B. Facteurs sociaux et économiques 9
C. Présentation et renseignements financiers 11
D. Attentes et réalisations en matière de rendement 11

PARTIE IV - Rendement financier 21

A. Aperçu du rendement financier 21
B. Tableaux des résumés financiers 21

PARTIE V - Autres renseignements 25

A. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires 25
B. Loi appliquée et règlement connexe 25
C. Rapports annuels prévus par la loi et autres rapports ministériels 25

Résumé

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (le Tribunal ou TCRPAP) permet de renforcer la collectivité culturelle canadienne en appliquant les dispositions de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui accordent des droits de négociation collective. Ces dispositions s'appliquent aux producteurs assujettis à la compétence fédérale et aux artistes autonomes qui font affaires avec eux.

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Tribunal a respecté son engagement à l'endroit des priorités suivantes : prendre des décisions bien fondées dans les meilleurs délais, aider les artistes et les producteurs à régler leurs différends et à profiter des avantages de la *Loi sur le statut de l'artiste*, garantir la visibilité du Tribunal au public et gérer les ressources publiques de façon efficace et efficiente.

Depuis 1995, le Tribunal a reçu 42 demandes d'accréditation et autres demandes, notamment des plaintes de pratique déloyale, des demandes de réexamen et des demandes de jugements déclaratoires. Par suite d'une enquête, de l'aide fournie pour favoriser un règlement et, dans certains cas, d'une audience, 35 affaires avaient été traitées à la fin de l'exercice 1999-2000.

Au cours de l'exercice 1999-2000, le Tribunal a demandé une consultation auprès des clients afin d'obtenir leur avis au sujet de l'efficacité de ses services et de la pertinence de ses objectifs. Les résultats indiquent que la clientèle est généralement satisfaite. Toutefois, il semble que certains groupes, notamment les producteurs, n'ont pas suffisamment de renseignements au sujet du Tribunal et de la *Loi*. De l'avis des associations représentant les artistes, cette lacune a nui jusqu'à un certain point aux négociations.

En réponse à ces commentaires, le Secrétariat du Tribunal a intensifié ses activités de communication afin de présenter des renseignements adaptés à des auditoires précis, surtout les producteurs. Suivant la recommandation du rapport de consultation, le Secrétariat multipliera ses initiatives en matière de communications afin d'informer et d'aider sa clientèle.

Tableau des principaux engagements en matière de résultats

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs administre la *Loi sur le statut de l'artiste*	
Pour assurer aux Canadiens et aux Canadiennes :	**tel que démontré par :**
de bonnes relations professionnelles entre les artistes, à titre d'entrepreneurs indépendants, et les producteurs relevant de la compétence fédérale.	• des décisions bien fondées et rendues dans les meilleurs délais • la négociation d'accords-cadres par les parties • une clientèle bien informée

I - Message du Président

Au Canada, le secteur culturel illustre notre esprit d'innovation, notre recherche de la qualité, notre compréhension et notre vision. Il constitue un moyen par lequel les Canadiens se définissent, se comprennent et s'apprécient mutuellement. À long terme, l'appui au secteur culturel est l'un des moyens les plus importants et les plus efficaces de soutenir notre identité nationale et de faire naître un sentiment de fierté et d'appartenance pour tous les Canadiens.

La *Loi sur le statut de l'artiste* contribue également à notre souveraineté culturelle en favorisant des relations professionnelles constructives de manière à ouvrir la voie au développement et à l'amélioration de la production culturelle. Même si avant la promulgation de cette *Loi*, des ententes collectives avaient été négociées sur une base volontaire dans certains secteurs, aucun mécanisme ne permettait d'assurer le respect de leurs dispositions. La *Loi* prévoit des mécanismes d'exécution et crée un cadre juridique régissant le déroulement des négociations et le règlement des différends.

Depuis 1996, au moins 15 accords-cadres ont été renégociés et cinq premiers accords-cadres ont été signés. Même si les associations accréditées qui n'avaient pas participé à des négociations collectives doivent se livrer à une bataille incessante, les efforts se poursuivront et il est probable que d'autres associations et producteurs concluront un premier accord au cours de la prochaine année.

La consultation menée auprès de la clientèle au cours du dernier exercice a démontré la nécessité d'accroître les activités axées sur la communication. Le Tribunal doit s'assurer que les associations accréditées d'artistes qui négocient pour la première fois, les institutions et ministères fédéraux ainsi que les radiodiffuseurs comprennent parfaitement leurs droits et obligations respectifs qui découlent de la *Loi*.

À titre de président du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, j'aimerais réaffirmer mon dévouement à la cause de cet organisme, soit promouvoir la stabilité et la vigueur du secteur culturel de manière à rehausser le bien-être spirituel et économique de tous les Canadiens. Je suis donc heureux de présenter au Parlement le quatrième rapport annuel sur le rendement du Tribunal pour la période qui s'est terminée le 31 mars 2000.

David P. Silcox
Président et premier dirigeant
Septembre 2000

II - Aperçu du ministère

A. Mandat, rôle et responsabilités

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (TCRPAP ou le Tribunal) applique les dispositions de la *Loi sur le statut de l'artiste* qui régissent les relations professionnelles (relations de travail) entre les artistes autonomes et les producteurs relevant de la compétence fédérale. Un résumé des événements ayant mené à la promulgation de la *Loi* en 1992 est présenté sur le site web du Tribunal (homer.ic.gc.ca/capprt).

Depuis 1995, le Tribunal est l'un des trois organismes régissant les relations de travail qui relèvent de la compétence fédérale; les deux autres sont le Conseil canadien des relations industrielles et la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Au Canada, la réglementation des relations de travail entre la grande majorité des travailleurs et des employeurs relève de la compétence législative des gouvernements provinciaux. Il incombe cependant au Parlement fédéral de réglementer les relations de travail dans quelques secteurs de l'industrie, dont la radiodiffusion, les télécommunications, les banques, le transport interprovincial et les institutions gouvernementales fédérales.

Les producteurs assujettis à la compétence du Tribunal sont les entreprises de radiodiffusion qui relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), les ministères fédéraux et la majorité des institutions et sociétés d'État fédérales (notamment l'Office national du film et les musées nationaux).

Les artistes autonomes visés par la compétence du Tribunal comprennent les artistes régis par la *Loi sur le droit d'auteur* (comme les écrivains, les photographes et les compositeurs de musique), les interprètes (comme les acteurs, les musiciens et les chanteurs), les réalisateurs et certains autres professionnels qui font partie de catégories établies par règlement et qui participent à la création d'une production.

La mission d'origine législative du Tribunal consiste à définir, dans les limites de sa compétence, les secteurs d'activité culturelle appropriés aux fins de la négociation collective entre les associations d'artistes et les producteurs, à accréditer les associations formées pour représenter les entrepreneurs indépendants oeuvrant dans ces secteurs, à entendre et trancher les plaintes de pratique déloyale déposées par les artistes, les associations d'artistes et les producteurs et à prescrire les redressements indiqués dans les cas de contravention à la *Loi*.

En respectant les procédures énoncées à la *Loi*, les associations accréditées peuvent négocier des accords-cadres avec les producteurs. Un accord-cadre précise les conditions minimales que le producteur doit respecter lorsqu'il retient les services ou qu'il commande une oeuvre d'un artiste professionnel indépendant dans un secteur donné.

Le rôle et les responsabilités du TCRPAP sont illustrés au pictogramme qui figure à la page 8.

B. Organisation du ministère

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs est une agence quasi judiciaire qui se rapporte au Parlement fédéral par l'intermédiaire du ministre du Travail. Certaines dispositions de la *Loi* accordent également un rôle important au ministre du Patrimoine canadien dont la clientèle sectorielle inclut les usagers du Tribunal.

Le Tribunal se compose d'un président, d'un vice-président et de trois autres membres. Les cinq membres, qui sont tous désignés à temps partiel, sont nommés par le gouverneur en conseil.

Le président est également le premier dirigeant. Le directeur exécutif dirige les activités quotidiennes et relève du président. À la fin de l'exercice 1999-2000, dix ÉTP (équivalents temps plein) exerçaient les fonctions de conseiller juridique et de greffier et accomplissaient les tâches de planification, de recherche, de communications, de médiation et de soutien administratif. Certains services généraux dont le Tribunal n'a pas besoin à temps plein, notamment dans les domaines de l'informatique, des ressources humaines et des finances, font l'objet d'une impartition.

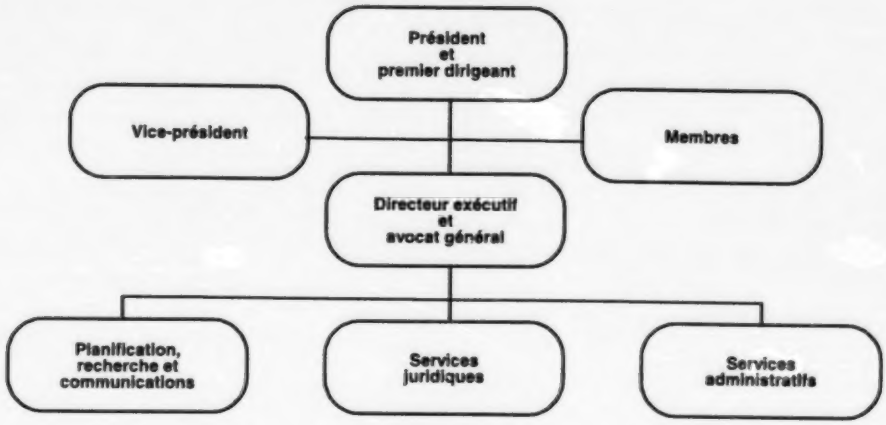

Secteur d'activité

La seule activité du Tribunal consiste à entendre et à trancher les demandes et les plaintes et à statuer sur d'autres questions conformément à la *Loi sur le statut de l'artiste.*

LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

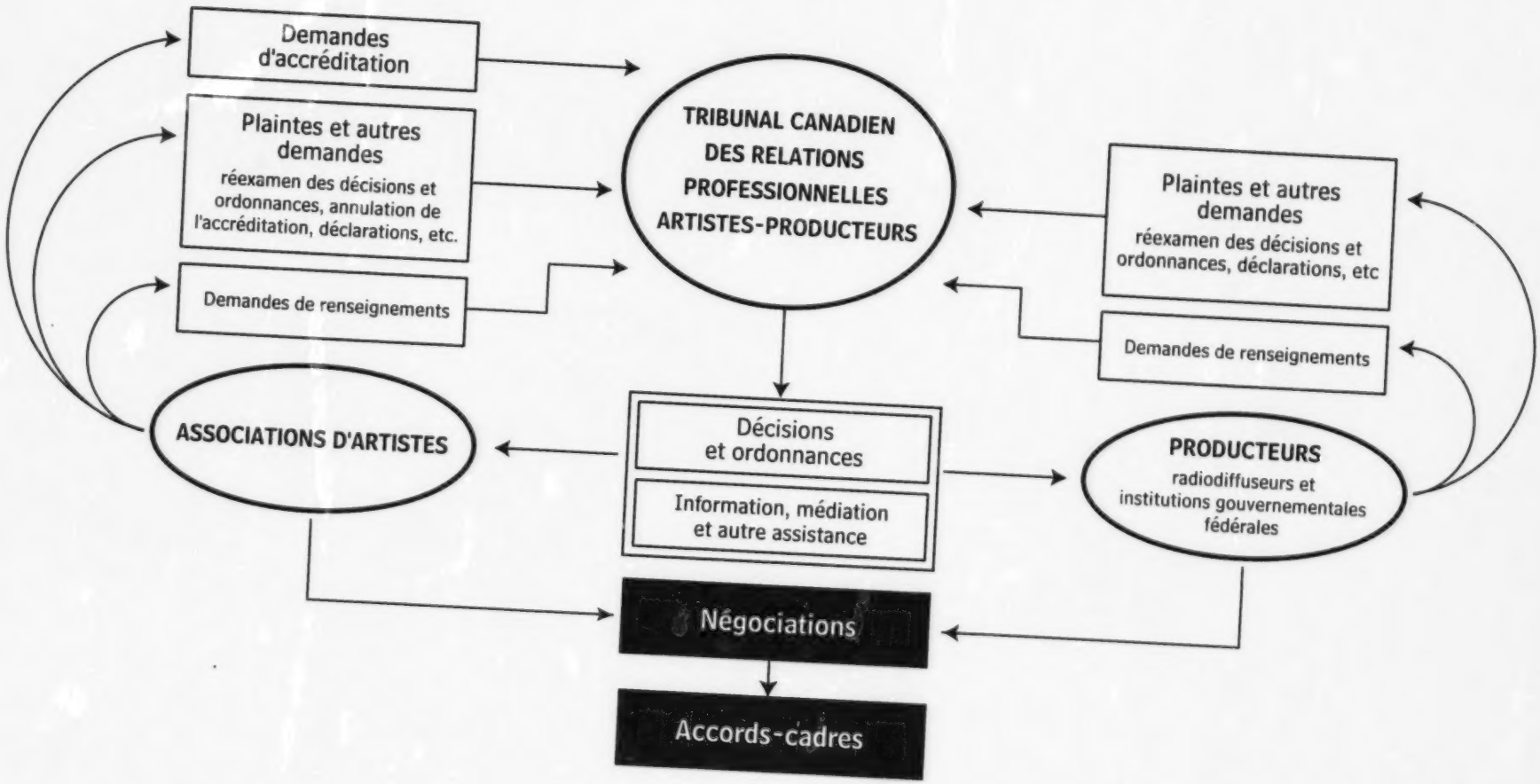

III - Rendement du ministère

A. Objectifs

L'objectif général du Tribunal consiste à favoriser des relations professionnelles constructives entre les artistes indépendants et les producteurs relevant de sa compétence.

Les objectifs spécifiques du Tribunal sont les suivants : traiter les demandes, les plaintes et les autres questions et rendre des décisions bien fondées de manière professionnelle et dans les meilleurs délais; informer ses clients des avantages découlant de la *Loi* et les aider à régler leurs différends; informer les Canadiens de ses travaux et gérer ses ressources de manière efficiente, efficace et responsable.

B. Facteurs sociaux et économiques

La situation économique des artistes

Bien que le travail des artistes canadiens permette d'enrichir nos vies quotidiennes et de faire valoir la réalité canadienne un peu partout dans le monde, son importance n'est pas traduite dans les revenus qu'ils touchent. Selon Statistique Canada, en 1995, les artistes sous la compétence du Tribunal touchaient un revenu moyen de 23 000 $, ce qui comprenait le revenu provenant d'autres emplois. Pour cette même année, le revenu moyen de l'ensemble des travailleurs canadiens s'établissait à 26 000 $.

Le secteur culturel est important non seulement au plan social, mais également au plan économique. Selon le ministère du Patrimoine canadien, au cours de l'exercice 1996-1997, les activités du secteur culturel ont engendré des répercussions économiques directes d'environ 24 milliards de dollars et ont soutenu quelque 710 000 emplois à temps plein et à temps partiel.

Même si aucun chiffre précis n'est disponible, il appert de certaines estimations que la proportion d'artistes autonomes canadiens a grimpé de 32 p. 100 en 1991 à 42 p. 100 en 1996. Pour certaines professions comme l'écrivain, le musicien et l'artiste en arts visuels, le pourcentage de travailleurs autonomes pouvait varier de 50 à 75 p. 100. Environ 100 000 de ces artistes relèvent de la compétence du Tribunal.

La réalité politique de la culture

La clientèle artistique du Tribunal doit faire face à des réalités politiques de plus en plus complexes, voire contraignantes, comme la mondialisation du marché et le libre-échange. Bien que le gouvernement canadien ait eu recours dans le passé à des mécanismes comme les subventions et les restrictions touchant le droit de propriété afin de soutenir les industries culturelles internes, ces stratégies sont de plus en plus contestées.

Par ailleurs, les progrès technologiques ont suscité plusieurs débats. Ainsi, la croissance phénoménale de l'Internet a donné lieu à des différends en matière de propriété intellectuelle. Bien que le gouvernement fédéral procède actuellement à la mise à jour de la *Loi sur le droit d'auteur*, les mécanismes d'exécution de cette loi se sont révélés coûteux et difficiles à appliquer dans le passé.

La convergence des technologies de la distribution médiatique, y compris l'Internet, touche les artistes et les producteurs. La ligne de démarcation entre les télécommunications et la radiodiffusion est de moins en moins claire et le CRTC a décidé récemment que certaines transmissions par l'Internet constituent une forme de radiodiffusion, tout en décrétant que les entités en cause n'étaient pas, pour l'instant, tenues d'obtenir une licence. Même si le Tribunal n'a pas encore rendu de décision sur cette question, il se peut que la décision du CRTC élargisse son champ de compétence qui engloberait désormais les entités non titulaires de licence qui participent à des activités de radiodiffusion sur l'Internet.

Obstacles à la sécurité économique pour les artistes

> «Il sera difficile d'améliorer le statut de l'artiste dans la société canadienne sans la collaboration et la participation des provinces. Les dispositions législatives fédérales actuelles touchant le statut de l'artiste ne pourront être efficaces que si elles sont conjuguées à des dispositions provinciales complémentaires.»
>
> *Appartenance et identité*
> Rapport du Comité permanent du Patrimoine canadien

La quantité de travail qu'offrent les producteurs relevant de la compétence du Tribunal aux artistes autonomes est modeste comparativement à l'ensemble des activités du secteur culturel au Canada, notamment la production indépendante de films et d'émissions de télévision, l'enregistrement sonore, les expositions dans les galeries d'art, les représentations théâtrales et autres. Or, lorsque les artistes sont engagés par d'autres producteurs, ce n'est qu'au Québec qu'ils sont visés par des lois analogues.

Même si la négociation collective peut se traduire par un accroissement du revenu de l'artiste, la démarche liée à l'accréditation et à la négociation d'accords-cadres se révèle parfois exigeante. Bon nombre d'associations d'artistes sont de petites organisations qui disposent de ressources financières insuffisantes et ont une expérience limitée en matière de relations de travail. De plus, par suite des coupures dans les sommes versées par les gouvernements dans les dernières années, il est encore plus difficile pour ces associations d'atteindre leurs objectifs.

C'est dans ce contexte que le Tribunal poursuit sa mission, en tenant compte de tous ces enjeux.

C. Présentation et renseignements financiers

Dépenses prévues	**1 701 000 $**
Autorisations totales[1]	***1 726 551 $***
Dépenses réelles	**1 149 905 $**

L'écart entre les autorisations totales et les dépenses réelles s'explique principalement par le fait que le nombre de demandes d'accréditation reçues et traitées au cours de l'année a été inférieur à celui qui avait été prévu à l'origine. En raison de cette baisse d'activités, les frais réels sont également inférieurs à ceux qui avaient été prévus. Des renseignements supplémentaires figurent à la partie IV.

D. Attentes et réalisations en matière de rendement

Dans le cadre de leur rapport sur le rendement, les ministères et organismes doivent décrire les répercussions de leurs activités pour le Canada et les Canadiens. Il n'est pas toujours facile de quantifier les répercussions et le Tribunal cherche constamment à améliorer les mesures de son rendement. Le présent rapport couvre la quatrième année complète de fonctionnement du Tribunal.

---

[1] *Du montant total des crédits votés au Tribunal, soit 1 726 551 $, un montant de 250 000 $ représente une affectation bloquée reflétant un transfert de fonds au Conseil canadien des relations industrielles comme coûts de transition. À cause de cette affectation bloquée, les montants disponibles pour le Tribunal ont été réduits à 1 476 551 $.*

Rétroaction des clients

Au cours de l'exercice 1999-2000, en plus de recueillir des commentaires informels de ses clients, le Tribunal a retenu les services d'un cabinet de consultants afin de connaître la qualité et la rapidité d'exécution de ses services, si ses services répondent aux besoins des clients, si ses objectifs sont pertinents et si les mesures d'évaluation de son rendement doivent être rajustées.

Le cabinet a dirigé des entrevues avec un échantillon d'associations d'artistes accréditées et de producteurs qui avaient reçu un avis de négociation ou qui avaient entamé des négociations en vertu de la *Loi*. Des 48 clients initialement sollicités, il y avait un échantillonage approprié relativement à la discipline artistique, le type de producteur ainsi que la langue et la représentation géographique. La participation des clients a été très élevé avec un taux de réponse de 83 p. 100, qui a fourni essentiellement des reseignements qualificatifs. Un résumé du rapport intitulé *Rétroaction des clients sur le rendement du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs* (*Rapport de consultation*) est affiché sur le site web du TCRPAP. Il est également possible d'obtenir des exemplaires du rapport complet en s'adressant au secrétariat du Tribunal.

En se fondant sur la rétroaction des clients qui est décrite dans le *Rapport de consultation,* le Tribunal a décidé de poursuivre les mêmes objectifs et de continuer à utiliser la majorité des mesures et objectifs dont il se servait pour évaluer son rendement.

Objectif 1 : Traiter et statuer sur les demandes, les plaintes et autres dossiers dont il est saisi — promptement et professionnellement

Entre mai 1995 et mars 2000, le Tribunal a reçu un total de 42 demandes, plaintes et autres dossiers à traiter, dont 29 dossiers portaient sur des demandes d'accréditation. De ces 29 dossiers, quatre demandes ont été retirées et le Tribunal a rendu une décision finale dans 18 d'entre eux. Quelques demandes ont été suspendues jusqu'à la promulgation, en avril 1999, du règlement établissant des catégories additionnelles de professionnels assujettis à la *Loi*. Certaines de ces demandes ont été réactivées et des décisions devraient être rendues au cours de l'exercice 2000-2001.

Le traitement des demandes d'accréditation a été l'activité principale du Tribunal. Depuis 1997, le rendement du Tribunal a été évalué à l'aide de deux mesures de la prestation de services. Bien que le Tribunal ait eu du mal à respecter les dates visées, principalement en raison de la nature complexe de certains cas, comme l'indique le tableau 1, les clients sont très satisfaits des

délais de traitement, selon le *Rapport de consultation*. C'est pourquoi le Tribunal examinera à nouveau la nécessité de rajuster ses objectifs.

Au cours du dernier exercice, une demande d'accréditation a été reçue et le traitement de cinq autres demandes s'est poursuivi avec la publication de deux avis publics sollicitant des commentaires de la part de parties intéressées, ainsi que deux décisions procédurales. Aucune décision d'accréditation n'a été rendue parce que certains des cas en suspens impliquaient plusieurs parties et ont nécessité plus de temps, ou parce que certaines associations d'artistes n'étaient pas prêtes à procéder. Pour cette raison, aucune statistique ne figure au tableau 1 ci-dessous pour l'année 1999-2000. Le Tribunal prévoit rendre des décisions au sujet d'au moins trois demandes au cours du prochain exercice. Une description complète de l'état de tous les dossiers en cours figure dans le rapport annuel que le Tribunal a présenté au Parlement et qui peut également être consulté sur notre site web.

Tableau 1 : Traitement des demandes d'accréditation

Mesure du rendement	***Résultat attendu***	***1997-1998***	***1998-1999***	***1999-2000***
Délai moyen pour publier des motifs de décision après la fin de l'audition	35 jours civils	35 jours	59 jours	s.o.
Délai moyen pour traiter les demandes à compter de la date de la réception de la demande complétée jusqu'à la date de la décision	240 jours civils	254 jours	521 jours	s.o.

Le tableau 2 illustre les normes de rendement ayant servi à mesurer la qualité des décisions du Tribunal. La *Loi* prévoit qu'une partie peut, dans certaines circonstances, demander le contrôle judiciaire d'une décision du Tribunal par la Cour d'appel fédérale. Des 34 décisions provisoires et finales du Tribunal, une seule a été ainsi contestée, ce qui représente trois pour cent des décisions rendues. Ce résultat s'inscrit à l'intérieur de la norme, établie à cinq pour cent des décisions rendues. La requête qui a été déposée en 1998-1999 sera entendue par la Cour d'appel fédérale au mois de novembre 2000.

Il appert du *Rapport de consultation* que les associations représentant les artistes sont assez satisfaites des décisions du Tribunal, tandis que les producteurs le sont moins, principalement

parce qu'ils ne comprennent pas le processus décisionnel. Des commentaires concernant les mesures à prendre pour corriger cette lacune figurent sous l'objectif 2.

Tableau 2 - Demande de contrôle judiciaire de décisions

Mesure du rendement	***Résultat attendu***	***1996-2000***
Pourcentage des décisions pour lesquelles un contrôle judiciaire est demandé	Moins de 5 %	3 %
Pourcentage des demandes de contrôle judiciaire qui ont été accueillies	Moins de 50 %	s.o.

Tel qu'il est mentionné dans des rapports précédents, la nature des travaux du Tribunal a changé graduellement, étant donné que les activités de négociation collective augmentent et que les clients demandent plus souvent de l'aide pour régler les différends découlant des négociations. Une plainte et une demande de réexamen ont été reçues au cours du dernier exercice et une décision a été rendue dans le cas de la demande de réexamen. Au fur et à mesure que ces demandes augmenteront, le Tribunal établira des indicateurs et des normes satisfaisants.

Objectif 2 : Informer les clients des avantages qu'offre la *Loi sur le statut de l'artiste* et les aider à régler leurs différends.

Le Tribunal fournit des renseignements tant aux artistes qu'aux producteurs. À titre d'exemple, au cours du dernier exercice, des représentants du Tribunal ont fait 11 présentations à des groupes d'artistes et de producteurs, en plus d'activités telles la participation à des conférences et à des séminaires et l'installation d'un kiosque d'information où un représentant est disponible pour répondre aux questions. Le *Rapport de consultation* a indiqué que les clients qui avaient recherché de l'information et de l'assistance ont été très satisfaits par la réponse du Tribunal. Toutefois, il appert du *Rapport de consultation* que bon nombre de producteurs n'ont toujours pas suffisamment de renseignements au sujet de leurs droits et responsabilités découlant de la *Loi* et ne sont pas convaincus qu'ils peuvent être avantagés. En se fondant sur les recommandations du *Rapport de consultation*, le Secrétariat du Tribunal a intensifié ses activités liées aux communications, notamment en organisant des séances d'information à l'intention des producteurs. Le *Rapport de consultation* a également recommandé l'élaboration de renseignements adaptés à des auditoires précis et la tenue d'ateliers de travail, de préférence dans le cadre d'événements industriels.

Avantages pour les producteurs et les artistes

La *Loi* et son régime de négociation collective visent à promouvoir des relations professionnelles constructives entre les artistes et les producteurs. La négociation et la mise en oeuvre d'accords-cadres sont avantageuses pour les deux parties.

Les avantages que les producteurs pourraient retirer sont notamment :

(i) un plus grand bassin de travailleurs qualifiés, en raison de l'amélioration des conditions de travail et de l'accroissement des revenus;
(ii) un milieu de travail plus stable et plus prévisible;
(iii) une diminution des frais de négociation, parce que le régime de négociation collective fixe des limites régissant, par exemple, les avis de négociation et les moyens de pression, prévoit de l'aide en matière de médiation et comporte un mécanisme de traitement des plaintes;
(iv) une diminution de la durée des négociations avec les artistes individuels, parce que la négociation porte uniquement sur les conditions à établir lorsque les parties veulent dépasser les conditions minimales prévues dans l'accord-cadre.

Les avantages que les artistes pourraient retirer sont notamment :

(i) une amélioration des gains;
(ii) une amélioration des conditions de travail;
(iii) un milieu de travail plus stable et plus prévisible.

Le Tribunal encourage les parties à régler d'elles-mêmes le plus de différends possible avant la tenue d'une audience. Dans les cas opportuns, le personnel mène une enquête au sujet des questions en litige et procède à la médiation, afin de favoriser des relations constructives entre les parties tout au long de leurs démarches. Cette méthode informelle a pour effet de réduire le nombre de décisions nécessitant la tenue d'une audience, ce qui se traduit par des économies en temps et en argent pour les clients et pour le Tribunal.

Les négotiations qui suivent l'accréditation

Jusqu'à maintenant, de nombreux accords existants ont été renégociés et certains d'eux l'ont été plus d'une fois. Comme l'indique le tableau 3, même si le Tribunal vise, pour chaque association accréditée, au moins un premier accord-cadre négocié au cours des trois années suivant l'accréditation, cet objectif n'a pas été atteint. Des quatorze associations d'artistes accréditées trois ans plus tôt, seulement quatre ont négocié cinq premiers accords-cadres.

Le Tribunal n'a aucun contrôle à savoir si les parties négocieront suite à l'accréditaton d'une association ni en ce qui a trait aux résultats des négociations qui sont entamées. Cependant, des négociations fructueuses sont parmi les résultats escomptés du régime de négociation collective administré par le Tribunal. Le *Rapport de consultation* suggère divers moyens quant à la façon dont Tribunal peut assister à ouvrir la voie à de telles négociations.

Certaines associations, notamment celles qui ont peu d'expérience en matière de négociation, ont besoin d'être guidées quant à la façon de négocier ainsi que d'interpréter la *Loi*. De plus, selon le *Rapport de consultation*, bon nombre d'associations d'artistes ont éprouvé des difficultés lorsqu'elles ont tenté de négocier un premier accord-cadre. Elles ont souligné qu'elles avaient besoin d'aide pour identifier les personnes-ressources de chaque producteur qui est une institution fédérale. Lorsqu'ils ont été joints, les producteurs ont souvent fait preuve d'un manque de connaissances au sujet de la *Loi* et du Tribunal. De plus, les associations n'avaient pas le temps, les ressources et les fonds voulus pour négocier avec chaque producteur sur une base individuelle. Idéalement, elles aimeraient négocier avec une association de radiodiffuseurs ou d'institutions fédérales.

En fait, deux ministères fédéraux ont formé une association de producteurs dans le but de négocier avec une association d'artistes. Si cette mesure facilite la négociation, il se peut que d'autres ministères et organismes emboîtent le pas.

Tableau 3 - Information et aide à la collectivité cliente

Mesure du rendement	*Résultat attendu*	*Résultats atteints 1996-2000*
Procédures et règlements justes et efficaces.	Procédures et règlements simples et appropriés; documents faciles à utiliser expliquant ces procédures.	Les consultations menées auprès des clients en 1996-1997 ont donné lieu à des modifications à la procédure du Tribunal qui ont été mises en oeuvre en 1997-1998.
Pourcentage des plaintes réglées sans audience. Satisfaction de la clientèle.	50 % des plaintes devraient être réglées sans audience. La satisfaction du client sera déterminée à l'issue d'un sondage.	Six plaintes ont été reçues. 67 %, ou quatre de celles-ci, ont abouti à un règlement sans qu'il soit nécessaire de tenir une audition, une a été rejetée et une est encore en suspens. Les parties ont également reçu beaucoup d'aide afin d'en venir à une entente au sujet des différends concernant la compétence ou d'autres questions soulevées dans le cadre de la demande d'accréditation. Le *Rapport de consultation* a révélé que ceux qui avaient demandé de l'aide et des renseignements étaient très satisfaits.
Négociations fructueuses des premiers accords-cadres; amélioration dans les modalités d'embauche des artistes autonomes; bénéfices aux producteurs.	Toutes les associations d'artistes accréditées devraient avoir négocié au moins un accord-cadre dans les trois années suivant leur accréditation. Autres incidences devant être déterminées par une enquête auprès de la clientèle.	Des quatorze associations ayant obtenu leur accréditation il y a trois ans, quatre ont négocié un premier accord. Six autres ont donné un avis à au moins un producteur en vue de négocier un premier accord, mais n'ont pas encore négocié d'accord. Quatre autres n'ont pas encore donné d'avis de négocier.

Malgré les efforts déployés, le Tribunal n'a pas mis au point un indicateur approprié qui permettra d'évaluer la mesure dans laquelle la rémunération et les conditions de travail des artistes se sont améliorées depuis la mise en oeuvre du régime de négociation collective de la *Loi*, étant donné que la plupart des artistes travaillent également pour des producteurs qui ne sont pas assujettis à la *Loi*.

Objectif 3 : Informer les Canadiens du travail du Tribunal.

Au cours de ces premières années d'activités, le Tribunal a accordé une attention particulière à la nécessité de sensibiliser la communauté culturelle, les clients et les Canadiens en général, aux droits, avantages et obligations découlant de la *Loi*. Le Tribunal publie régulièrement des bulletins d'information et possède une page d'accueil sur l'Internet sur laquelle il fournit des renseignements détaillés au sujet de ses buts, activités, procédures et décisions. Il offre également un service téléphonique sans frais 1-800 qui permet d'obtenir facilement des renseignements. Le personnel répond rapidement aux demandes de renseignements. Les demandes proviennent non seulement du Canada, mais d'ailleurs. À cet égard, le personnel a participé à la préparation de la délégation canadienne en vue du colloque de l'Organisation internationale du Travail au sujet des relations de travail dans l'industrie du divertissement. Le tableau 4 illustre les mesures et les objectifs du Tribunal en ce qui a trait à sa visibilité ainsi que son rendement réel.

Tableau 4 - Visibilité du Tribunal

Mesure de rendement	***Résultat attendu***	***1998-1999***	***1999-2000***
Qualité et opportunité des bulletins d'information	Publication de trois bulletins d'information au moins tous les ans. La qualité doit être vérifiée par une enquête auprès de la clientèle.	Production de deux bulletins d'information.	Production de trois bulletins d'information.
Qualité et utilisation du site Internet du Tribunal	Utilisation accrue du site Internet. La satisfaction de la clientèle doit être déterminée par une enquête auprès de celle-ci.	Utilisation a augmenté de 55 % par rapport à l'année précédente. Les commentaires reçus étaient surtout favorables.	Statistiques non disponibles. (Le programme de collection de donnés sur les utilisateurs a été supprimé pendant la réorganisation du site web).
Exactitude et opportunité des réponses aux demandes de renseignements	Les demandes de renseignements et questions doivent être traitées dans les deux jours ouvrables. La satisfaction de la clientèle doit être déterminée par une enquête auprès de celle-ci.	Le temps moyen de réponse aux demandes concernant le concours artistique était d'une journée.	Une réponse est fournie en deux jours ouvrables. Dans le *Rapport de consultation*, les clients se sont dit satisfaits.

D'après le *Rapport de consultation*, les personnes qui ont demandé des renseignements auprès du Tribunal étaient satisfaites des renseignements qu'elles ont reçus. Les radiodiffuseurs et les associations d'artistes qui avaient de l'expérience en négociation collective ont trouvé les services du Tribunal utiles et efficaces. Par contre, les associations ayant peu d'expérience en négociation ont indiqué qu'elles avaient eu du mal à comprendre le matériel écrit qui leur a été envoyé.

Du nouveau matériel adapté aux auditoires spécifiques a déjà été préparé et d'autres mesures similaires sont envisagées. Les efforts visant à rendre le bulletin d'information utile pour les clients se poursuivront.

La première phase de la modernisation de notre site web est terminée et la deuxième phase est entamée. Un nouveau moteur de recherche sera ajouté afin de rendre le site plus convivial. Le contenu demeurera le plus simple et accessible possible, et une FAQ (foire aux questions) sera ajoutée. Bien que le Tribunal, comme le démontre le tableau 4, n'ait pas recueilli de données statistiques sur l'utilisation du site web, l'installation d'un meilleur système de collection de statistiques sur les utilisateurs est prévue pour le prochain exercice.

Objectif 4 : Gérer les ressources de manière efficiente, efficace et responsable.

Le rendement financier du Tribunal est commenté à la partie IV.

IV - Rendement financier

A. Aperçu du rendement financier

Dans le cadre de ses activités, le Tribunal doit relever plusieurs défis. Il n'a aucun contrôle sur l'ampleur de sa charge de travail. Le volume de demandes d'accréditation, de plaintes et d'autres dossiers dont il est saisi dépend entièrement des clients. Toutefois, le Tribunal peut exercer une certaine forme de contrôle sur la façon dont il réagit face à sa charge de travail.

Depuis sa création, le Tribunal a opté pour la simplicité. Même si le nombre d'employés est demeuré bas, le personnel dévoué et professionnel a pu répondre aux différents besoins des clients de façon rapide et compétente et, grâce à ses ressources modestes, économique. Les employés accomplissent plusieurs tâches et les charges de travail sont partagées. Par conséquent, il n'y a pas d'ajouts coûteux à la main-d'oeuvre ni de retraits afin de permettre au Tribunal de s'adapter aux fluctuations de la charge de travail.

Le Tribunal continue d'obtenir la meilleure valeur possible sur le plan des approvisionnements. Grâce au choix judicieux des fournisseurs et au partage des services de soutien administratif avec d'autres ministères et institutions, notamment Patrimoine canadien et Industrie Canada, le Tribunal réduit ses frais d'exploitation. Lorsque la situation le permet, le Tribunal évite de faire des dépenses non nécessaires en utilisant les services de bibliothèque et les salles d'audience qu'offrent d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.

D'après le *Rapport de consultation*, les clients sont d'avis que le Tribunal gère bien ses ressources. Plusieurs ont suggéré que le Tribunal consacre une plus grande partie de ses ressources là où il y a une demande pour plus de services, comme dans le domaine des communications.

B. Tableaux des résumés financiers

Nous avons inclus les tableaux financiers suivants :

Tableau 1 - Sommaire des crédits approuvés

Tableau 2 - Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles par secteur d'activité

Tableau 3 - Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Les données financières sommaires présentées ci-dessous comprennent trois chiffres :

Dépenses prévues - ce qu'était le plan au début de l'exercice financier;

Autorisations totales - les dépenses prévues et des dépenses supplémentaires que le Parlement a jugé bon d'accorder aux ministères en fonction des priorités changeantes et des activités imprévues;

Dépenses réelles - ce qui a vraiment été dépensé.

Tableau financier 1
Sommaire des crédits approuvés

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)

Crédit		1999-2000 Dépenses prévues	Autorisations totales[1]	Dépenses réelles
	Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs			
30	**Dépenses de fonctionnement**	1 559	*1 585*	**1 008**
(L)	**Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés**	142	*142*	**142**
	Total du ministère	1 701	*1 727*	**1 150**

[1] *Du montant total des crédits votés au Tribunal, soit 1 726 551 $, un montant de 250 000 $ représente une affectation bloquée reflétant un transfert de fonds au Conseil canadien des relations industrielles comme coûts de transition. À cause de cette affectation bloquée, les montants disponibles pour le Tribunal ont été réduits à 1 476 551 $.*

Tableau financier 2
Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues contre dépenses réelles (en milliers de dollars)			
	1999-2000		
Secteur d'activité : Processus décisionnel	Prévues	Autorisations totales[1]	Réelles
ÉTP	11		10
Fonctionnement	1 701	*1 727*	1 150
Capital	-	-	-
Subventions et contributions	-	-	-
Total des dépenses brutes	1 701	*1 727*	1 150
Moins :			
Recettes disponibles	-	-	-
Total des dépenses nettes	1 701	*1 727*	1 150
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles	-	-	-
Coût des services offerts par d'autres ministères			249
Coût net du programme	1 701	*1 727*	1 399

[1] *Du montant total des crédits votés au Tribunal, soit 1 726 551 $, un montant de 250 000 $ représente une affectation bloquée reflétant un transfert de fonds au Conseil canadien des relations industrielles comme coûts de transition. À cause de cette affectation bloquée, les montants disponibles pour le Tribunal ont été réduits à 1 476 551 $.*

Tableau financier 3
Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Comparaison historique des dépenses prévues contre dépenses réelles (en milliers de dollars)

			1999-2000		
	Dépenses réelles 1997-98	**Dépenses réelles 1998-99**	**Dépenses prévues**	**Autorisations totales[1]**	**Dépenses réelles**
Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs	**1 138**	**1 271**	1 701	*1 727*	**1 150**
Total	**1 138**	**1 271**	1 701	*1 727*	**1 150**

[1] *Du montant total des crédits votés au Tribunal, soit 1 726 551 $, un montant de 250 000 $ représente une affectation bloquée reflétant un transfert de fonds au Conseil canadien des relations industrielles comme coûts de transition. À cause de cette affectation bloquée, les montants disponibles pour le Tribunal ont été réduits à 1 476 551 $.*

V - Autres renseignements

A. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Tribunal canadien des relations
professionnelles artistes-producteurs
240, rue Sparks, 8e étage ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052 ou 1-800-263-ARTS (2787)
Télécopieur : (613) 947-4125
Courrier électronique : tribunal.artists@ic.gc.ca

Site internet : http://homer.ic.gc.ca/capprt

B. Loi appliquée et règlement connexe

Loi sur le statut de l'artiste (L.C. 1992, ch.33, telle qu'amendée)
Règlement sur les catégories professionnelles (*Loi sur le statut de l'artiste*) (DORS/99-191)

C. Rapports annuels prévus par la loi et autres rapports ministériels

Rapport annuel - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs

Rapport sur le rendement - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (annuel)

Rapport sur les plans et les priorités - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (annuel)

Bulletins d'information - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (plusieurs par année)

Procédures du Tribunal - Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, 3e édition, février 1999 (mis à jour occasionnellement)

Loi sur le statut de l'artiste annotée, préparé par les Services juridiques du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, publié par Carswell, 1999.